

ARRETE N° AG 2023 - 12

**Portant interdiction d'accès des parcelles cadastrées AS n°65 et AW n°89
suite à un éboulement**

Le Maire de Rochecorbon,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.362-1 et suivants et R.362-I et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1., 2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2122.28

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès aux parcelles cadastrées AS n°65 et AW n°89 à toute personne,

ARRETE

Article 1 : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur les parcelles cadastrées AS n°65 et AW n°89.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} cette interdiction ne s'applique pas au personnel de la Mairie ou tout autre expert désigné par Monsieur le Maire, qui sera autorisé à pénétrer sur le site pour procéder aux visites de contrôle.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la mise en œuvre de clôtures.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, la Policière municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté

Fait à Rochecorbon, le jeudi 14 septembre 2023.

Pour Le Maire absent
L'Adjoint suppléant

Laurent LELIEVRE.

